



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES
COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DELIBERATION N° CM-2021-019

Séance du 18/03/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Modification du tableau des effectifs

DATE DE LA CONVOCATION : 12/03/2021

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 12/03/2021

DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT : 25/03/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	16
REPRESENTÉS	3
ABSENTS EXCUSÉS	0
QUORUM	10
VOTANTS	19

L’an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
M. Paul-Etienne LEGRAIS ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
M. Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Sylvie PERRAUD

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

VU la délibération n°CM-2020-035 du 18 juin 2020 portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT qui est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent d'animation territorial titulaire pour le bon fonctionnement du service périscolaire de la commune,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de supprimer :

- un poste d'adjoint territorial d'animation titulaire à temps non complet,

DÉCIDE de créer :

- un poste d'adjoint territorial d'animation titulaire à temps complet,

FIXE le tableau des effectifs, comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS - 1er février 2021

	FILIÈRES/GRADES	Effectif Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC	Effectivement pourvu titulaire préciser TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC	Effectivement pourvu contractuel préciser TNC
	Filière administrative					
Catégorie B	Rédacteur principal 1ère classe	1	1			
Catégorie B	Rédacteur principal 2ème classe	1	1			
Catégorie C	Adjoint administratif principale 2ème classe	2	2			
Catégorie C	Adjoint administratif	2	0		1	1
	Total filière administrative	6	4		1	1
	Filière culturelle					
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique	1				1
	Total filière culturelle	1				1
	Filière technique					
Catégorie C	Agent de maîtrise	1	1			
Catégorie C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1			
Catégorie C	Adjoint technique principal 2ème classe	2	2			
Catégorie C	Adjoint technique	9	3	1	4	1
	Total filière technique	13	7	1	4	1
	Filière médico-sociale					
Catégorie C	ATSEM principal 1ère classe	1	1			
Catégorie C	ATSEM principal 2ème classe	1	1			
	Total filière médico-sociale	2	2			
	Filière animation					
Catégorie B	Animateur	1			1	
Catégorie C	Adjoint animation	8	1		2	5
	Total filière animation	9	1		3	5
	Filière police municipale					
Catégorie C	Brigadier chef principal	1	1			
	Total filière police municipale	1	1			
	TOTAL GENERAL	32	15	1	8	8

DIT que le tableau des effectifs ainsi proposé prendra effet à compter du 1er février 2021. ;

DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 19
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le 24 MARS 2021

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification du tableau des effectifs

Date de transmission de l'acte : 25/03/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 25/03/2021

Numéro de l'acte : CM-2021-019 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20210318-CM-2021-019-DE

Date de décision : 18/03/2021

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.